

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	17 juin 2025	Nombre de conseillers communaux
Date d'affichage de la convocation :	17 juin 2025	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 35 Votants : 48

Séance du 23 juin 2025

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, Salons de l'hôtel de ville, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 35

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Evelyne TRESKARTES, Marie-Hélène GOUEDARD, Sébastien DORA, Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Dominique AUBERGER, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Mohammed BELKAID, Jean-Yves MESNY, Éric APFFEL, Anne MIELNIK-MEDDAH, Hassan LARIBIA, Dorothée BRICOUT, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Laurent CHAT, Nathalie RAYNAL (titulaire remplaçante d'Éric GALLOIS), Guy AVENIA, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 14 (dont 1 sans pouvoir)

1. Florence SYLVESTRE, pouvoir à Philippe PETIT
2. Catherine DECUYPER, pouvoir à Evelyne TRESKARTES
3. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Christine LEMOINE
4. Frédérique COLAS, pouvoir à Richard ZEIGER
5. Kévin AUGÉ, pouvoir à Laurence MARCHAND
6. Bernadette MONNIER, pouvoir à Linda GUEDJALI
7. Bernard MORAINÉ, pouvoir à Mohamed BELKAID
8. Michèle BARRY, pouvoir à Jean-Yves MESNY
9. Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à Éric APFFEL
10. Thierry LEAU, pouvoir à Dorothée BRICOUT
11. Jean-Pierre BAUSSART, pouvoir à Nicolas SORET
12. Valérie SUBRENAT, pouvoir Olga LIGAULT
13. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à Jean-Marc GRILLET-AUBERT
14. Bruno JAN, absent sans pouvoir

SECRETARE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Adhésion au contrat collectif de santé proposé par le Centre de gestion de l'Yonne - protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du "risque santé" des agents

RH/2025/61

Conseil communautaire du
23 juin 2025

Objet : Adhésion au contrat collectif de santé proposé par le Centre de Gestion de l'Yonne – protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du « risque santé » des agents

Le conseil communautaire, par délibération en date du 30 septembre 2024 et après avis du CST, a donné mandat au centre de gestion de l'Yonne pour organiser la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et à la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° RH-91-2024, donnant mandat au CDG89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque « Santé » ;

CONSIDÉRANT que cette mutualisation des risques organisée au niveau départemental permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés.

CONSIDÉRANT que le CDG89 a engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024 et qu'il a lancé une

consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci ;

CONSIDÉRANT le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires et la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 15€ par mois et par agent sur les risques santé, pour la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 16 juin 2025 ;

VU l'avis du CST en date du 23 juin 2025 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-ADHÈRE à la convention de participation pour la couverture du « risque santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la communauté de communes,

-DÉCIDE que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an).

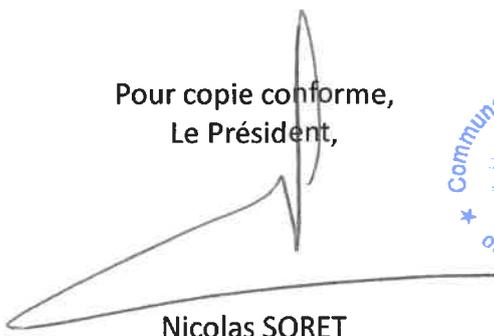
-PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 17 euros par agent et par an, à compter du 1^{er} janvier 2026,

-S'ENGAGE à verser au CDG89 des frais d'adhésion fixés à 50€ par convention de participation pour les collectivités affiliées de 50 agents et plus, ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d'adhésion,

-PRÉVOIT l'inscription aux différents budgets de l'année 2026 des crédits nécessaires et correspondants à la mise en œuvre de la présente délibération.

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,



Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,



Laurence MARCHAND